



Centre
D'ACTION
BÉNÉVOLE

de Sherbrooke

Politique de membership

Adoptée par le conseil d'administration le 4 avril 2013 -modifiée le 24 avril 2018 et le 28 février 2019

PRÉAMBULE	3
<i>LA VITALITÉ D'UNE ORGANISATION</i>	3
<i>LA POLITIQUE DE MEMBERSHIP</i>	3
SECTION I – PRÉSENTATION DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE SHERBROOKE (CABS)	4
1.1. MISSION	4
1.2. SERVICES	4
1.3. VISION DE L'ORGANISME	4
<i>1.3.1. Philosophie, principes généraux, valeurs</i>	4
<i>1.3.2. Principes généraux</i>	5
<i>1.3.3. Valeurs</i>	5
1.4. FONCTIONNEMENT DU CABS	5
<i>1.4.1. L'Assemblée Générale</i>	5
<i>1.4.2. Le C.A.</i>	5
<i>1.4.3. L'équipe de travail</i>	6
SECTION II - POLITIQUE DE MEMBERSHIP DU CABS	7
2.1. CATÉGORIES DE MEMBRES	7
2.2. CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADHÉSION	7
2.3. DEMANDE D'ADHÉSION	8
2.4. CHEMINEMENT DE LA DEMANDE D'ADHÉSION	9
2.5. MODALITÉS D'ACCUEIL DES MEMBRES	9
2.6. RESPONSABILITÉS, DROITS ET PRIVILÈGES DES MEMBRES	10
<i>2.6.1 Responsabilités des membres</i>	10
<i>2.6.2 Droits et privilèges des membres</i>	11
	11
2.7. EXCLUSION	12
<i>2.7.1. Effet d'exclusion :</i>	12
2.8. COTISATION ANNUELLE	12
2.9. ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ	13
2.10. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION	13
ANNEXE 1 – ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ ET FORMULAIRES	14
ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ POUR LES MEMBRES	15
FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION ET/OU RENOUELEMENT COMME INDIVIDU MEMBRE DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE SHERBROOKE	17
ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ POUR LES MEMBRES INDIVIDU	18

Préambule

« Le bénévolat est l'acte de citoyenneté et de philanthropie le plus fondamental que nous puissions poser dans notre société. »

(Bénévoles Canada)

La vitalité d'une organisation

Celle-ci est intimement liée à sa capacité de rassembler autour d'un intérêt commun les gens de la communauté, de susciter l'adhésion du milieu, de créer un membership autour de la réalisation de sa mission, de développer chez ses membres un sentiment d'appartenance, un esprit de solidarité, une volonté de participation sociale par la mise en commun de ressources, tout en étant attentif à entretenir une réciprocité de services, la motivation et un lien de communication continue.

La politique de membership

Cette politique est un outil développé à l'intention des personnes valorisant le bénévolat et des organismes communautaires et institutionnels faisant appel au bénévolat pour la réalisation de leur mission auprès de la population sherbrookoise désirant adhérer au Centre d'action bénévole de Sherbrooke.

Les informations facilitant la prise de décision d'adhérer au CABS sont regroupées dans deux sections. Une première rappelant les grandes lignes de son Cadre de référence et quelques éléments fondamentaux de fonctionnement. Une deuxième présentant le contenu spécifique de la politique de membership.

Souhaitant vous accueillir comme partenaire dans ce grand réseau qu'est le bénévolat, ce mouvement de solidarité humaine, cet élan du cœur qui laisse une empreinte autour de soi et en soi contribuant au mieux-être des personnes et des communautés.

Section I –Présentation du Centre d'action bénévole de Sherbrooke (CABS)

1.1. Mission

Promouvoir l'action bénévole dans les différents secteurs de l'activité humaine, stimuler la concertation des ressources du milieu, soutenir l'action bénévole afin de susciter une réponse à des besoins du milieu et ainsi contribuer au mieux-être de la communauté sherbrookoise.

1.2. Services

La mission du Centre d'action bénévole s'actualise autour des fonctions de service suivantes :

- Promotion du bénévolat dans la communauté;
- Accueil, orientation, référence, formation, reconnaissance des bénévoles;
- Soutien professionnel ou technique aux organismes dans leur démarche de développement de l'action bénévole. Par exemple : accompagnement dans les processus d'analyse des besoins, de recrutement, de formation et de façon plus générale de la gestion des ressources humaines bénévoles;
- Collaboration, concertation, coordination de l'action bénévole dans la communauté;
- Recherche et développement de l'action bénévole;
- Accueil des personnes ayant besoin de soutien : information et référence vers les ressources existantes.

1.3. Vision de l'organisme

Bien ancré dans sa communauté, l'organisme souhaite rassembler les forces vives du milieu et devenir un carrefour de coopération, de développement, de référence pour l'action bénévole à Sherbrooke et participer à la création d'un vaste réseau d'entraide constituant cette grande force d'humanisation et d'amélioration de la qualité de vie de la population sherbrookoise.

1.3.1. Philosophie, principes généraux, valeurs

La philosophie du CABS s'inspire d'une réflexion sur le bénévolat, de principes généraux, de croyances particulières et de valeurs auxquelles il adhère.

Son cadre de référence le guide dans ses prises de décision et ses actions. Ces éléments favorisent une cohérence dans le discours et les différentes étapes du processus de gestion.

1.3.2. Principes généraux

- Le Centre d’action bénévole reconnaît l’**autonomie** de fonctionnement de chacun des organismes.
- Le Centre d’action bénévole valorise pour l’actualisation de sa mission une **approche partenariale et concertée** unissant dans l’action les secteurs publics, communautaires et privés de la communauté sherbrookoise;
- La Corporation du Centre d’action bénévole privilégie un **style de gestion participative** pour le développement de sa vie associative par l’application des fonctions démocratiques suivantes : Information – Consultation – Élaboration en commun – Codécision;
- Le CABS privilégie une approche de **complémentarité** des programmes, des activités, projets et ressources dans la dispensation de services au milieu sherbrookoïse;
- Le CABS portera une grande attention à la **qualité du service** qu’il rendra aux divers publics (qualité du contenu, de la démarche pédagogique, de la relation interpersonnelle, de l’environnement...);
- Le CABS valorise l’**accessibilité** du plus grand nombre possible de personnes à ses divers services, programmes, activités, projets ou événements.

1.3.3. Valeurs

- | | |
|--------------------------|------------------|
| • L’actualisation de soi | • Reconnaissance |
| • Liberté | • Coopération |
| • Respect | • Équité |
| • Responsabilité | • Intégrité |

Vous trouverez en annexe le contenu intégral du cadre de référence du CABS.

1.4. Fonctionnement du CABS

1.4.1. L’Assemblée Générale

Elle est l’instance décisionnelle qui définit les mandats du CABS. Elle est composée de l’ensemble des membres du CABS.

1.4.2. Le C.A.

Le conseil administre les affaires du CABS entre les assemblées générales et s’acquitte des mandats qui lui sont confiés par celles-ci.

Ces neuf (9) administrateurs sont élus parmi les membres actifs ou honoraires de l'organisme. du CABS.

Toutefois, afin de répondre aux critères identifiés dans de l'action communautaire autonome provenant de la politique gouvernementale L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec (ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale, 2001), du MSSSQ, les membres provenant d'institutions publiques ne peuvent être élus au conseil d'administration de l'organisme.

1.4.3. L'équipe de travail

Composée d'un directeur ou directrice et d'autres personnes qui soutiennent la direction dans ses fonctions.

Section II - Politique de membership du CABS

2.1. Catégories de membres

2.1.1. Membres actifs: Peut devenir membre actif, tout individu valorisant le bénévolat ainsi que les organismes à but non lucratif (OBNL), associations, coopératives et institutions publiques faisant appel au bénévolat et désirant participer à la réalisation de la mission du CABS au bénéfice de la population de Sherbrooke.

2.1.2. Membres honoraires: Est membre honoraire, tout individu que le conseil d'administration veut honorer pour service émérite rendu au CABS ou à la communauté sherbrookoise.

2.2. Critères généraux d'adhésion

Pour être éligible, reconnu et accepté par le conseil d'administration, un membre doit répondre aux critères d'adhésion suivants :

- A. Correspondre au statut de membre actif (voir : catégories de membres.)
- B. Privilégier majoritairement la population sherbrookoise dans son offre de services.
- C. Adhérer au cadre de référence du CABS
- D. Pour les organismes à but non lucratif (OBNL), associations, coopératives, être enregistrés au Registre des entreprises du Québec.
- E. Les coopératives doivent disposer de règles de fonctionnement équivalant à un OBNL.

2.3. Demande d'adhésion

Afin de devenir membre, un individu ou un organisme doit adresser une demande d'adhésion au CABS. La demande d'adhésion est valide pour cinq ans. Cette demande doit inclure pour fin d'analyse, les éléments suivants :

Pour les organismes à but non lucratif (OBNL), associations, coopératives et institutions

1. Présenter une demande d'adhésion via le formulaire sur le site Internet du CABS (<http://www.cabsherbrooke.org/besoin-benevole/>)
2. Joindre l'entente de réciprocité signée (voir annexe I)

Dans le but de mieux faire connaître votre organisation vous pouvez joindre à votre demande

- A. Votre dernier rapport annuel d'activités
- B. Vos dépliants, bulletin de liaison ou journal (s'il y a lieu)

Pour un individu

1. Présenter une demande d'adhésion
2. Joindre le formulaire de demande d'adhésion et l'entente de réciprocité signée (voir annexe II)

Notez bien que le statut de membre individu, est offert à ceux qui souhaitent soutenir le CABS dans sa mission. Ces membres peuvent voter à notre assemblée générale annuelle et à nos réunions spéciales, avec un vote par membre, et recevront notre Infolettre, mais n'auront pas accès à nos services de recrutement et ne bénéficieront pas des réductions sur les formations.

2.4. Cheminement de la demande d'adhésion

1^{ière} Étape

Analyse de la demande

Dès la réception de la demande d'adhésion dûment complétée et des documents. Celle-ci est analysée par la direction dans les trente jours suivant sa réception. Ce délai peut être prolongé lorsque des documents sont manquants ou des clarifications sont nécessaires.

2^e Étape

Recommandation au conseil d'administration

La direction dépose le résultat de son analyse et ses recommandations au conseil d'administration et celui-ci accepte ou refuse l'adhésion.

3^e Étape

Acheminement de la réponse

Un avis écrit est adressée à l'organisme ou l'individu pour l'informer de la décision prise par le conseil. À la réception d'une réponse positive à sa demande, le nouveau membre s'engage à respecter ses obligations et bénéficie des droits et privilèges liés à son statut. Une entente de réciprocité lui sera acheminé (voir annexe I ou II) ainsi que l'avis de cotisation.

2.5. Modalités d'accueil des membres

Afin de faciliter l'intégration du nouveau membre au CABS une rencontre d'accueil est possible soit individuellement ou en groupe avec la permanence du CABS en fonction des besoins.

2.6. Responsabilités, droits et privilèges des membres

Les membres en adhérant au CABS ont des responsabilités envers celui-ci et ils ont également des droits et privilèges.

2.6.1 Responsabilités des membres

- ✓ **Adhérer** à la mission, au cadre de référence et aux objectifs du CABS;
- ✓ **Maintenir** des pratiques conformes aux orientations, objectifs, règlements et politiques du CABS;
- ✓ **Payer** sa cotisation annuelle et signer l'entente de réciprocité dans les délais prescrits;
- ✓ **Assurer** une représentation aux assemblées générales et spéciales du CABS;
- ✓ **S'impliquer** dans la vie associative du CABS : C.A, comités, consultation, bulletin de liaison, etc.
- ✓ **S'impliquer** dans les différentes activités afin de favoriser le fonctionnement et le développement optimal du CABS;
- ✓ **Fournir** au CABS son rapport annuel d'activités et les informations pertinentes au développement de l'action bénévole;
- ✓ **Aviser** des modifications à la charte de son organisme.

2.6.2 Droits et privilèges des membres

- ✓ **Être convoqués** et prendre part aux assemblées générales ou spéciales et d'y exercer son droit de vote et de proposition;
- ✓ **Être élus** au conseil d'administration et participer aux différents comités de travail mis en place (prendre note qu'un membre issu d'une institution publique ne peut être élu au sein du C.A. - voir règlements généraux);
- ✓ **En appeler** au C.A. d'une décision ou de son exclusion;
- ✓ **Bénéficier des services du CABS :**
 - **Bonifier la visibilité de vos besoins en bénévoles** par l'affichage de postes bénévoles sur le site Internet du CABS;
 - **Recevoir les candidatures des aspirants bénévoles** ayant utilisé le service d'orientation du CABS;
 - **Profiter de la promotion du bénévolat** par le CABS auprès de divers partenaires : médias, institutions, entreprises et associations;
 - **Obtenir du soutien professionnel conseil** en ce qui concerne le recrutement, le filtrage, la sélection, l'accueil, l'encadrement et la reconnaissance de vos bénévoles;
 - **Bénéficier d'un accompagnement** individuel ou de groupe pour mettre en place une saine gouvernance par de la formation ou des rencontres personnalisées, et ce, à des tarifs réduits;
 - **Profiter d'un tarif préférentiel** pour l'inscription à certaines activités, à des formations ou à l'achat de certains produits;
 - **Recevoir l'Infolettre du CABS en exclusivité**, qui contient divers articles, études et outils en lien avec le bénévolat;
 - **Avoir l'occasion d'être invité en priorité** aux divers colloques, galas, activités de reconnaissance, etc.
 - **Participer aux activités** du CABS : ressourcements, conférences, comités, rencontres de gestionnaires de bénévoles, etc.

2.7. Exclusion

Le conseil d'administration peut, par résolution en c.a., suspendre pour une période déterminée ou expulser définitivement un membre, en tenant compte des critères suivants :

1. Le membre n'a pas acquitté sa cotisation annuelle;
2. Le membre actif, par ses agissements et ses décisions ou ceux de ses représentants, nuit ou tente de nuire au CABS; ou dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles aux objectifs poursuivis par le CABS;
3. Le membre enfreint quelque disposition des règlements du CABS;
4. Le membre ne répond pas ou ne répond plus aux exigences de la politique de membership.

Le CABS devra faire part de sa décision par écrit au membre concerné dans les (10) jours ouvrables suivant sa décision.

2.7.1. Effet d'exclusion : Un membre actif démissionnaire ou exclu, perd le droit d'être convoqué aux assemblées du CABS, d'y proposer, d'y voter et d'être élu au conseil d'administration.

2.8. Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est déterminée par le Conseil d'administration.

Membre organismes à but non lucratif (OBNL), associations, coopératives et institutions: contactez-nous pour plus d'information sur nos forfaits.

Forfait de base : 50\$/an

Forfait Plus : 100\$/an

Forfait premium : entre 150\$/an et 200\$/an selon les options choisis

Membre individu: 10\$/an

Membre honoraire: gratuit

Un membre qui n'acquitte pas sa cotisation dans le mois qui suit sa date d'exigibilité peut être rayé de la liste des membres par résolution du conseil d'administration, sur avis écrit de dix jours.

Les cotisations payées ne sont pas remboursables.

2.9. Entente de réciprocité

Une entente de réciprocité est acheminée chaque année avec l'avis de cotisation, elle doit être signée et retourner avec le paiement de la cotisation. Cette entente convenue entre le membre et le CABS précise les responsabilités, droits et privilèges mutuels.

13

2.10. Renouvellement de l'adhésion

La durée de l'adhésion au CABS est de cinq ans et s'échelonne du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année. Pour conserver son statut de membre, celui-ci doit renouveler son adhésion à l'échéance.

Cependant le membre doit acquitter à chaque année sa cotisation. Pour conserver son droit de vote, le membre devra acquitter sa cotisation avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

ANNEXE 1 – Entente de réciprocité et formulaire

Entente de réciprocité pour les membres

Considérant que les actions du CABS sont orientées par les croyances suivantes :

- Les bénévoles sont une force d'humanisation et d'amélioration de la qualité de vie et du mieux-être de la population;
- L'action bénévole est un moteur et un outil de développement personnel et communautaire;
- L'aide et l'entraide se font dans le respect et la dignité de la personne;
- La coopération entre les organismes du milieu Sherbrookoïse est primordiale pour promouvoir et soutenir le bénévolat dans la communauté;
- Le bénévole doit faire preuve du sens de la responsabilité concernant les engagements qu'il a choisi d'assumer.

15

Responsabilités des membres

Adhérer à la mission, au cadre de référence et aux objectifs du CABS;

Maintenir des pratiques conformes aux orientations, objectifs, règlements et politiques du CABS;

Payer sa cotisation annuelle et signer l'entente de réciprocité dans les délais prescrits;

Assurer une représentation aux assemblées générales et spéciales du CABS;

S'impliquer dans la vie associative du CABS : C.A, comités, consultation, bulletin de liaison, etc.

S'impliquer dans les différentes activités afin de favoriser le fonctionnement et le développement optimal du CABS;

Fournir au CABS son rapport annuel d'activités et les informations pertinentes au développement de l'action bénévole;

Aviser des modifications à la charte de son organisme.

Droits et privilèges des membres

- ✓ **Être convoqués** et prendre part aux assemblées générales ou spéciales et d'y exercer son droit de vote et de proposition;
- ✓ **Être élus** au conseil d'administration et participer aux différents comités de travail mis en place (prendre note qu'un membre issu d'une institution publique ne peut être élu au sein du C.A. - voir règlements généraux);
- ✓ **En appeler** au C.A. d'une décision ou de son exclusion;
- ✓ **Bénéficier des services du CABS :**
 - **Bonifier la visibilité de vos besoins en bénévoles** par l'affichage de postes bénévoles sur le site Internet du CABS;
 - **Recevoir les candidatures des aspirants bénévoles** ayant utilisé le service d'orientation du CABS;
 - **Profiter de la promotion du bénévolat** par le CABS auprès de divers partenaires : médias, institutions, entreprises et associations;
 - **Obtenir du soutien professionnel conseil** en ce qui concerne le recrutement, le filtrage, la sélection, l'accueil, l'encadrement et la reconnaissance de vos bénévoles;
 - **Bénéficier d'un accompagnement** individuel ou de groupe pour mettre en place une saine gouvernance par de la formation ou des rencontres personnalisées, et ce, à des tarifs réduits;
 - **Profiter d'un tarif préférentiel** pour l'inscription à certaines activités, à des formations ou à l'achat de certains produits;
 - **Recevoir l'Infolettre du CABS en exclusivité**, qui contient divers articles, études et outils en lien avec le bénévolat;
 - **Avoir l'occasion d'être invité en priorité** aux divers colloques, galas, activités de reconnaissance, etc.
 - **Participer aux activités** du CABS : ressourcements, conférences, comités, rencontres de gestionnaires de bénévoles, etc.

16

Le conseil d'administration de mon organisme est en accord avec cette entente de réciprocité et il connaît les termes inclus dans cette demande de membership envers le CABS. J'ai lu et j'accepte cette entente

Votre nom : _____ Votre titre: _____

Nom de l'organisme : _____

Signature : _____ Date : _____

Formulaire de demande d'adhésion et/ou renouvellement comme individu membre du Centre d'action bénévole de Sherbrooke

En soumettant ce formulaire, vous acceptez :

- ✓ Les responsabilités telles qu'explicitées dans « **La politique de membership du Centre d'Action bénévole de Sherbrooke.** »
- ✓ De payer les frais d'adhésion annuel en tant que membre dans un délai raisonnable.
- ✓ De signer l'entente de réciprocité avec le CABS

Date de la demande : _____

Nom et prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopieur :

Adresse courriel :

Décrivez nous brièvement les éléments qui motivent votre adhésion au CABS :

Bénévolat

Effectuez-vous du bénévolat :

Oui

Non

Si oui, auprès de quel (s) organisme(s) :

Êtes-vous membre d'un Conseil d'administration ? :

Oui

Non

Décrivez-nous brièvement votre implication bénévole :

(Par ex., Combien d'heures par semaines, les tâches effectuées, avec quel type de clientèle)

Entente de réciprocité pour les membres Individu

Considérant que les actions du CABS sont orientées par les valeurs suivantes :

- Les bénévoles sont une force d'humanisation et d'amélioration de la qualité de vie et du mieux-être de la population;
- L'action bénévole est un moteur et un outil de développement personnel et communautaire;
- L'aide et l'entraide se font dans le respect et la dignité de la personne;
- La coopération entre les organismes du milieu Sherbrookois est primordiale pour promouvoir et soutenir le bénévolat dans la communauté;
- Le bénévole doit faire preuve du sens de la responsabilité concernant les engagements qu'il a choisi d'assumer.

18

Responsabilités des membres Individus

Adhérer à la mission, au cadre de référence et aux objectifs du CABS;
Maintenir des pratiques conformes aux orientations, objectifs, règlements et politiques du CABS;
Payer sa cotisation annuelle et signer l'entente de réciprocité dans les délais prescrits;
Assurer une représentation aux assemblées générales et spéciales du CABS;
S'impliquer dans la vie associative du CABS : C.A, comités, consultation, bulletin de liaison, etc.
S'impliquer dans les différentes activités afin de favoriser le fonctionnement et le développement optimal du CABS;

Droits et privilèges des membres

Être convoqués et prendre part aux assemblées générales ou spéciales et d'y exercer son droit de vote et de proposition;

Être élus au conseil d'administration et participer aux différents comités de travail mis en place;

En appeler au C.A. d'une décision ou de son exclusion;

Bénéficier des services du CABS :

- Service d'orientation de bénévoles potentiels vers votre organisme
- Promotion du bénévolat
- Soutien professionnel conseil
- Recevoir l'Infolettre, des invitations et de l'information
- Participer aux activités et aux consultations du CABS
- Obtenir un tarif préférentiel sur certains services

J'ai lu et j'accepte cette entente

Votre nom : _____

Signature : _____ Date : _____